

Le Maire de la commune d'Apprieu

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu Le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

- Considérant** Que le Maire est chargé, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir les accidents sur le territoire de la commune,
Considérant Qu'il appartient au Maire d'apprécier, en fonction des circonstances locales et des informations portées à sa connaissance, si l'imminence ou la gravité du danger pour la sécurité publique rendent nécessaire son intervention d'office sur une propriété privée ;
Considérant Que les épisodes de sécheresse et canicules ont couchés des arbres à proximité de la voie de circulation n°4 dite Chemin de la vie des Serves ;

A R R Ê T E

- Article 1 :** Afin de permettre aux agents municipaux de réaliser les travaux d'abattage, **Chemin de la Vie des serves (VC4)**, sur la commune d'Apprieu, **La circulation sera temporairement réglementée** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.
- Article 2 :** Chemin de la vie des Serves, la **circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation entre le chemin des Billonnières et la Rue du Château :**
- Date :** Le mercredi 26 aout 2026 ;
Horaires de fermeture : De 08h00 à 16h30 ;
- Article 3 :** La signalisation réglementaire, sera mise en place, et déposée par la commune d'Apprieu. Les signaux en places seront déposés et les conditions normales de circulations rétablis des lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou sa notification.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Grand-Lemps, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 21 aout 2026
Monsieur le Maire

Dominique PALLIER

